



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 8 septembre 2017

Compte rendu affiché le 15 septembre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le huit septembre à vingt heures, le Conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale en date du 1^{er} septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Conseillers présents :

MM. FEBER Laurent, FREYBURGER Ludovic, GASSMANN Vincent, GUIGON Xavier, KANMACHER Michel, SCHACHERER Emmanuel, SCHAFFNER Marc.

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures dix, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017
--

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le Conseil lors de la réunion du 4 avril 2017. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2. LITIGE AVEC L'ENTREPRISE MBO BOSSERT
--

2.1. Litige avec l'entreprise MBO BOSSERT

Le Président fait part aux conseillers du courrier adressé par Maître André CHAMY, avocat de l'entreprise MBO BOSSERT.

2.2. Autorisation du Président d'ester en justice

Délibération n° 2017-10

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

CHARGE le Président, pour la durée restante du présent mandat, d'intenter au nom du syndicat toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré; de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions de toute nature,

qu'elle qu'en soit le degré; de déposer plainte pour le syndicat auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile.

2.3. Convention d'honoraires avec Maître Martin MEYER

Afin de représenter les intérêts du syndicat, le Président a sollicité Maître Martin MEYER qui lui a adressé une convention d'honoraires.

Délibération n° 2017-11

CONSIDERANT la requête adressée par Maître André CHAMY, avocat de l'entreprise MBO BOSSERT,

Vu la convention d'honoraires présentée par Maître Martin MEYER,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et une abstention :

- DESIGNER Maître Martin MEYER afin qu'il représente les intérêts du syndicat,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'honoraires présentée par Maître Martin MEYER.

2.4. Cessation d'activité de l'entreprise MBO BOSSERT

Le Président informe les conseillers que par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 août 2017, l'entreprise MBO BOSSERT a informé le syndicat qu'elle a cédé son fonds de commerce à l'entreprise MBO BRETON.

La vente a eu lieu le 1^{er} août 2017.

Le conseil syndical charge le Président de s'informer sur les conditions de cession du marché.

POINT 3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Délibération n° 2017-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

▪ Art 618	- 250 €
▪ Art 673	+ 250 €

POINT 4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2017-13

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré:

- DECIDE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 3 999.38€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2708960233 dressée par le comptable public,
- PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget.

POINT 5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016

Le Président présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 et ses annexes.

Délibération n° 2017-14

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 et ses annexes,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 tel que présenté et annexé.

POINT 6. INTERCONNEXION AVEC LA COMMUNE DE MONTREUX-VIEUX
--

Les modifications demandées lors de la réunion ayant été apportées au projet de convention et validées par M. le Maire de Montreux-Vieux, le Président soumet aux conseillers le nouveau projet de convention ainsi qu'un devis pour l'installation d'une chambre de comptage.

Délibération n° 2017-15

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

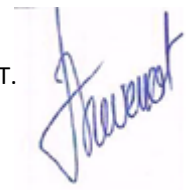
- AUTORISE le Président à signer la convention entre le SIAEP du Haut-Bois et la Commune de Montreux-Vieux pour la fourniture d'eau par le SIAEP du Haut Bois à MONTREUX-VIEUX ou par la Commune de MONTREUX-VIEUX au SIAEP du Haut Bois,
- DECIDE de prendre en charge la moitié des frais des travaux d'installation de la chambre de comptage.

POINT 7. DIVERS ET COMMUNICATIONS
--

- Le Président informe les conseillers que l'installation des compteurs à télé-relevé est achevée.
- Le Président fait part aux conseillers de la réunion relative au transfert de la compétence assainissement en janvier 2018 qui s'est tenue le 7 septembre à la communauté de communes.
- Emmanuel SCHACHERER fait part du courrier que le SDIS a adressé aux communes concernant le recensement de l'ensemble des points d'eau incendie et propose que le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage avec la participation des deux communes au prorata du nombre de points d'eau incendie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22h50.

Le Président,
Jean-Pierre THEVENOT.





S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

- Point 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2017.
- Point 2. Litige avec l'entreprise MBO BOSSERT
- 2.1. *Litige*
 - 2.2. *Autorisation du Président d'ester en justice - Délibération n° 2017-10*
 - 2.3. *Convention d'honoraires avec Maître Martin MEYER - Délibération n° 2017-11*
 - 2.4. *Cessation d'activité de l'entreprise MBO BOSSERT*
- Point 3. Décision modificative budgétaire n° 1 - Délibération n° 2017-12
- Point 4. Admission en non-valeur - Délibération n° 2017-13
- Point 5. Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2016- Délibération n° 2017-14
- Point 6. Interconnexion avec la commune de Montreux-Vieux - Délibération n° 2017-15
- Point 7. Divers et communications

FEBER Laurent	
FREYBURGER Ludovic	
GASSMANN Vincent	
GUIGON Xavier	
KANMACHER Michel	
SCHACHERER Emmanuel	
SCHAFFNER Marc	